

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 23\_007**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier à 19h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : AVENANT MARCHÉ DE COLLECTE DES EMBALLAGES – PAPIERS MENAGERS**

**Date de la convocation :** mercredi 18 janvier 2023

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Nathalie HENNER à Véronique MOREL, Céline BOURSIER à Anne LENFANT, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Denis BLANQUET à Maryline ZANNA, Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO, Claude COUX à Eric L'HERITIER</p>
---	--

**CONSIDÉRANT** le marché de collecte et transport des déchets recyclables en apport volontaire approuvé en conseil communautaire et conclu en juin 2019 avec l'entreprise Sibuet Environnement,

**CONSIDÉRANT** l'avenant n°1 au marché, portant sur le transfert de l'activité de collecte des déchets recyclables de l'entreprise Sibuet à l'entreprise Minéris,

**CONSIDÉRANT** l'enjeu porté au niveau national de faciliter le geste du tri afin augmenter la captation des recyclables dans les ordures ménagères,

**CONSIDÉRANT** les nouvelles modalités du process de tri au centre de tri de Savoie déchets, qui se portent notamment sur un flux entrant unique d'emballages et papiers en mélange,

Il est nécessaire sur le territoire d'ajuster les modalités de tri et de collecte des habitants. Pour ce faire, le tri des emballages et papiers est désormais à déposer en mélange dans les colonnes d'apport volontaire jaunes.

Dans ce cadre, la prestation de collecte et transport des déchets recyclables en apport volontaire doit également s'adapter. C'est l'objet de l'avenant n°2 au marché de collecte.

Un nouveau tarif pour la collecte des emballages et papiers en mélange est proposé au conseil communautaire, d'un montant de 260 € HT/tonne collectée. Ce tarif remplace les anciens tarifs de collecte des emballages et des papiers respectivement de 348,55 € HT et 58,46 € HT (tarifs actualisés juillet 2022).

La prestation de collecte du verre reste inchangée.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le nouveau tarif de prestation de collecte et transport au centre de tri des emballages et papiers en mélange
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°2 au marché et tout document relatif à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 038-200040111-20230124-23\_007-DE



La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 26 janvier 2023,

La Présidente,

Anne LENFANT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Anne Lenfant', written over a faint circular stamp.